

AIGONDIGNE

Nombre de membres :

- En exercice : 28
- Présents : 23
- Votants : 27
- Procuration(s) : 4
- Absent(s) excusé(s) : 1
- Absent(s) :

DEL 2020_074

L'an deux mil vingt, le 21 juillet à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes, Place de la Mairie, Mougou, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Fleuriault Elvire, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guilloit Mikaël, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : AUDÉ Laurent, pouvoir à AIMON Céline
DIDIER Emilien, pouvoir à ZAPATA Laurie
FLEURIAULT Elvire, pouvoir à LECULLIER Lysiane
THIBAUT Evelyne, pouvoir à ROUXEL Patricia

Date de convocation :

Le 15 juillet 2020

Date d'affichage :

Le 15 juillet 2020

Excusé(e)(s) : HIPEAU Gaëlle

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : LECULLIER Lysiane

Fait à Aigondigné,

Le 21 juillet 2020

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

Délibération 2020_074 : RESSOURCES HUMAINES

Objet : Ouverture de postes de contractuels pour besoin saisonnier

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1-2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'Adjoint Technique Territorial non titulaires à temps non complet en raison d'un accroissement saisonnier d'activités,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

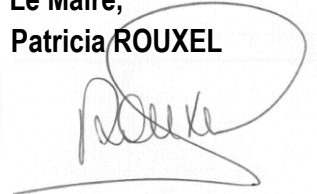
- Décide la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial contractuel à temps non complet à raison de 28.85 h hebdomadaires annualisées, Echelle 1 Echelon 1 (350/327), à compter du 1er septembre 2020.
- Décide la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial contractuel à temps non complet à raison de 33.78 h hebdomadaires annualisées, Echelle 1 Echelon 1 (350/327), à compter du 1er septembre 2020.

AIGONDIGNE

- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,
- Charge Madame le Maire de mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements,
- L'autorise à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,
- Demande à modifier le tableau des emplois en conséquence



Le Maire,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.